



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

Procès-verbal de l'assemblée des délégués CICL 1/2018

Lieu: Gasthof Löwen, Baselstrasse 10 6252 Dagmersellen
Date: Mercredi 5 avril 2018
Heure: 19h30

Présidence: Walter Brändle, Président

Présents: **Membres du comité:**
Esther Bühler, Ruth Hess, Tina Hostettler, Urs Hunziker,
Helena Thum, Antje Wullschleger

Excusés: ---

**Délégués des clubs membres
(Délégués avec droit de vote = soulignés):**

AdL: André Keller, Hugo Keller
SWRV: Vanessa Kunz, Roland Moser
WRK: Philipp Mühlethaler, Walter Roos
WSVB: Urs Alder, Rolf Bosch
WWCS: Gerhard Kabel
WFA: Roman Andrist
OWF: Alexandra Bieri
CAS: ----

Excusés: Roman Marti

Absent: ----

Procès-verbal: Ruth Hess



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

Ordre du jour:

1. Souhaits de bienvenue

2. Désignation des scrutateurs

3. Procès-verbal de l'AD 1/2017 du 19 Avril 2017 (voir site IGWR)

4. Rapport annuel 2017 du président de la CICL (voir site IGWR)

5. Rapport annuel 2017 du trésorier et des vérificateurs des comptes Décharge au comité

6. Election du comité

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Secrétaire / Trésorier
- d) Représentante pour les questions de coursings
- e) Assesseur 1
- f) Assesseur 2
- g) Assesseur 3

7. Election des vérificateurs aux comptes

- a) Vérificateur 1
- b) Vérificateur 2
- c) Remplaçant vérificateur

8. Nomination pour

- a. Ch. D'Europe FCI de coursings des 22. - 24. 06. 2018 à
Norresundby (Danemark)
- (Compétence accordée au comité)
- b. Ch. D'Europe FCI de courses des 31. 08. – 02. 09. 2018 à
Awans (Belgique)
- (Compétence accordée au comité)

9. Motions du comité

- Licence de courses: Décision d'une distance unitaire pour la manche solo (voir annexe)
- Licence: Manche solo avant l'âge légal de l'épreuve de licence (voir annexe)
- Licence de courses: Chiens accompagnants (voir annexe)
- Reclassement dans la finale AR 9 (voir annexe)

10. Motion des membres

- Motion SWRV (voir annexe)
- Motion WFA (reçue le 1er mars 2018; voir annexe)

11. Taxes

- a. Cotisations annuelles 2019
- b. Taxes des licences et inscriptions 2018
- c. Taxes pour le système de chronométrage 2
 - Motion du comité de la CICL: Fr. 100.00 par organisation de courses

12. Divers



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

1. Souhais de bienvenue

A 19h30 précise, le président de la CICL, Walter Braendle ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués des clubs membres et des membres du comité de la CICL.

Le président précise que la convocation accompagnée de l'ordre du jour a été envoyée dans le délai requis et que l'assemblée a été régulièrement convoquée.

L'ordre du jour est accepté dans la forme et l'ordre indiqué.

Entre-temps la liste de présence a fait le tour de l'assemblée, tous les présents sont inscrits et comptés. 11 délégués ayant le droit de vote et le comité au complet, soit 7 personnes sans droit de vote sont présents.

Il est établi que **la majorité absolue est de 6 voix** lors de votation.

2. Désignation des scrutateurs/trices

Vanessa Kunz est proposée comme scrutatrice et élue **à l'unanimité**.

3. Procès-verbal de l'AD 1/2019 du 19 avril 2017 (voir HP-IGWR)

Le procès-verbal de l'AD du 19 avril 2017 est accepté sans modification ni autre commentaire.

4. Rapport d'activité 2016 du président de la CICL (voir HP-IGWR)

Le rapport annuel du président a été publié sur la HP de la CICL. Celui-ci ne suscite aucune question, ni commentaire ou autre complément. Le rapport annuel du président est également accepté **à l'unanimité**.

5. Rapports annuels de la trésorière et des vérificateurs aux comptes exercice 2017 Décharge au comité

La trésorière distribue le bilan comptable de l'exercice 2017 et le rapport des vérificateurs aux comptes.

Malgré un déficit assez conséquent de cet exercice 2017, personne ne formule de questions ou remarques.

Le rapport annuel et le rapport des vérificateurs aux comptes sont acceptés **à l'unanimité et décharge est accordée pour l'année 2017**.

6. Election du comité

Tous les membres du comité se représentent à l'élection pour un nouveau mandat 2018 /19. Il n'est fait aucune autre proposition.

La vice-présidente, Tina Hostettler assume la tâche de présidente du jour pour l'élection du président. Résultat des élections:

- a) **Président Walter Brändle** est réélu à l'unanimité.
- b) **Vice-présidente Tina Hostettler** est réélue à l'unanimité
- c) **Secrétaire et trésorière Ruth Hess** est réélue à l'unanimité
- d) **Représentante pour les questions de coursings Esther Bühler** réélue à l'unanimité
- e) **Assesseur 1 et chancellerie Helena Thum** est réélue à l'unanimité
- f) **Assesseur 2 Urs Hunziker** est réélu à l'unanimité
- g) **Assesseur 3 Antje Wullschleger** est réélue à l'unanimité

7. Election des vérificateurs aux comptes

Pendant la période 2016/17 Heinz Keller était 1er vérificateur, Barbara Elsener, vérificatrice II et Walter Roos en tant que vérificateur remplaçant.

Pour la période 2018/19 le tournus se présente comme suit:

- a) **1er vérificateur Barbara Elsener**
- b) **2èm vérificateur Walter Roos**
- c) **Vérificateur remplaçant Heinz Keller**

Tous les vérificateurs sont réélus **à l'unanimité** dans leur nouvelle fonction qu'ils exerceront toute la période 2018/19.

8. Nomination pour:

- a. **Championnat d'Europe FCI de coursings du 22 au 24 06.2018 à Norresundby (Dänemark)**
 - **Compétence accordée au comité**

Les délégués autorisent **à l'unanimité**: le comité à entreprendre la sélection et les nominations des participants au championnat d'Europe de coursings 2018.

- b. **Championnat d'Europe FCI de courses du 31.08 au 02.09.2018 à Awans (Belgique)**
 - **(Compétence accordée au comité)**

Pour le championnat d'Europe de courses 2018 les délégués accordent également la compétence au comité pour la sélection et les nominations, **à l'unanimité**.



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

9. Motions du comité

- **Licence de courses: Détermination d'une distance unitaire pour la manche solo (voir annexe)**

Le texte de la motion est joint au procès-verbal d'archive. En outre, il était envoyé avec l'invitation à tous les délégués et au comité.

La motion de la CICL **est acceptée avec 7 voix pour, deux abstentions et 2 voix contre.**

- **Licence: Manche solo, avant l'âge requis pour l'épreuve de licence (voir annexe)**

Le texte de la motion est joint au procès-verbal d'archive. En outre, il était envoyé avec l'invitation à tous les délégués et au comité

La motion est refusée à **l'unanimité.**

- **Licence de courses: Chiens accompagnants (voir annexe)**

Le texte de la motion est joint au procès-verbal d'archive. Celui-ci a également été envoyé avec l'invitation aux délégués et au comité.

Cette motion est acceptée avec **6 voix pour et 5 voix contre.** A la condition toutefois, que les chiens accompagnants soient âgés de 18 mois au minimum. Le carnet de vaccination sert de document de contrôle. Le propriétaire du chien accompagnant non licencié doit présenter le carnet de vaccination le jour de la licence.

- **Reclassement dans les finales AR 9 (voir annexe)**

Le texte la motion est joint au procès-verbal d'archive. Il a été envoyé avec l'invitation aux délégués et au comité.

Cette motion qui nécessite une nouvelle directive d'application a également été acceptée par **8 voix pour, 2 voix contre et une abstention.**

10. Motions des membres

- **Motion SWRV (voir annexe)**

Le texte la motion est joint au procès-verbal d'archive. Il a été envoyé avec l'invitation aux délégués et au comité.

La motion est acceptée **par 8 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.**

- **Motion WFA (reçue le 1er mars 2018; voir annexe)**

Le texte la motion est joint au procès-verbal d'archive. Il a été envoyé avec l'invitation aux délégués et au comité.

Cette motion n'est pas recevable et donc non traitée puisqu'elle n'a pas été déposée dans le délai fixé.

Toutes les motions qui ont été acceptées doivent maintenant encore être autorisées par le comité central de la SCS. Elles entreront en vigueur, après approbation du comité central de la SCS, le 01.01.2019.

Exception faite pour la directive d'application concernant le reclassement dans les finales (AR 9) qui est applicable immédiatement.



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

11. Taxes

a. Cotisation annuelle 2019

Le comité de la CICL propose de maintenir la cotisation annuelle de Frs 6.00 pour 2019
Les délégués acceptent la proposition par **10 voix pour et une abstention.**

b. Licence et taxes d'inscriptions 2018

Le comité suggère qu'il n'y ait également aucun changement concernant les licences et taxes d'inscriptions.
Les délégués sont **unanimes** pour le maintien du montant de ces taxes.

c. Taxes pour le système de chronométrage 2018 - Motion du comité de la CICL: Fr. 100.00 par course

Actuellement les provisions sont trop petites pour l'acquisition d'un système de chronométrage.
C'est pourquoi une taxe pour l'utilisation par les clubs du système de chronométrage de la CICL est à nouveau nécessaire. Le comité propose Fr. 100.00 par manifestation.
Les délégués suivent la proposition par **7 voix pour et 4 abstentions.**

12. Divers

Tina Hostettler informe qu'elle a reçu 8 inscriptions pour le prochain cours d'observateurs.
Celui-ci aura lieu les 12 & 19 avril.
Un autre cours est prévu en automne.

En 2019 les championnats seront organisés par les clubs suivants:
Championnat Suisse de courses par l'AdL, les greyhounds courent au WRK.
Championnat Suisse de coursings par le WSVB.

Tina Hostettler distribue à toutes les personnes présentes, la liste des fonctionnaires et permet de biffer les fonctionnaires inactifs en accord avec les délégués présents.
La liste sera réactualisée et publiée sur le site de la CICL.

Esther Bühler informe brièvement sur la réunion de coursing du 24 février 2018.
10 fonctionnaires y ont participé. Des discussions intenses qui ont donné lieu à des échanges d'idées intéressantes.
Kurt Allemann a montré et expliqué à ce sujet, comment un parcours bien appréciable pour les juges était construit.

Après ces informations, le président a pu clore l'AD à 21h15.

Avenches, 1er mai 2018

Pour le procès-verbal:
Ruth Hess

Motion 1 du comité de la CICL à l'assemblée des délégués.

La manche solo peut se faire sur une distance à partir de 280 m.

Point R 3.2.4, paragraphe 3 est à modifier comme suit:

„Pour **toutes** les races ~~en dessous de 55 cm~~, cette manche se court sur une distance de 280 – 480 mètres, ~~pour les grandes races sur une distance de 450 resp. 480 mètres~~“

Point C 3.2.4. paragraphe 2 est à modifier comme suit:

„Le candidat effectue une manche solo. Cette manche solo peut se faire sur cynodrome, sans boxe, sur **280 – 480 m** ~~sur 450 – 480 m pour les grandes races resp. 280 – 350 m pour les petites races~~, ou lors d'un entraînement de coursings ou lors d'un coursing. La manche solo doit être confirmée sur la formule officielle de licence par le chef de coursing ou le chef d'entraînement du coursing“

Argumentation:

- Avec la manche solo, le chien démontre qu'il:
 - a) poursuit bien le leurre,
 - b) est familiarisé avec la muselière et le dossard,
 - c) entre dans les boîtes sans difficulté.

Les points b et c sont prouvés indépendamment par la longueur de la distance.

Par expérience, le chien qui n'est pas motivé par le leurre, fait demi-tour tout au plus après 150 m.

- Par l'acceptation de cette motion on aurait atteint une unification et ainsi la standardisation (pour le propriétaire et les fonctionnaires).
- La course distance convient mieux pour une bonne préparation du jeune chien à la piste de course resp. au parcours du coursing.
- En Allemagne par exemple, aucune distance n'est prescrite.
- Pour les greyhounds, la distance de 280 m à toutes les courses(en plus de la distance plus longue) est une distance de course officiel.

Motion 2 du comité de la CICL à l'assemblée des délégués

La manche solo de l'épreuve de licence peut se faire avant l'âge prescrit pour les manches accompagnées de l'épreuve de licence (14 mois pour les whippets, PLI et autres races au-dessous de 55 cm, resp. 17 mois pour les autres races.

Point R 3.2.2, paragraphe 3 est à modifier comme suit:

„L'âge minimum pour passer l'épreuve de licence (~~aussi bien pour les manches solo ainsi que pour les manches d'accompagnements~~) est de 14 mois révolus pour les whippets, les petits lévriers italiens (ci-après PLI) et d'autres races en dessous de 55 cm et de 17 mois révolus pour les autres races. Le jour de la naissance est déterminant.

La manche solo peut se faire avant l'âge prescrit pour les manches accompagnées de la licence“

Point C 3.2.2, paragraphe 2 est à modifier comme suit:

„L'âge minimum pour effectuer l'épreuve de licence (~~manche solo ou~~ accompagnées) est de :

Whippets, PLI et

Les races en dessous de 55 cm 14 mois

Pour les autres races 17 mois

Le jour de la naissance est déterminant.

La manche solo peut se faire avant l'âge prescrit pour les manches accompagnées de la licence“

Argumentation:

- Avec l'ancien règlement, le chien a exactement un mois pour effectuer la manche solo et les deux manches accompagnées avant sa première course resp. sa première participation à un coursing. Selon les entraînements resp. les dates de courses des différents clubs, ceci s'avère impossible ou signifie un surmenage inutile du chien.
- La manche solo de l'épreuve de licence se fera en prenant en considération l'état de croissance du chien pour l'avenir de sa carrière de courses ou de coursings, ce qui dans ce cas ne pose pas de problème à l'effectuer avant la date minimum actuellement requise.
- Les chiennes étant avec la réglementation actuelle désavantagées en raison parfois des chaleurs.
- En Allemagne par exemple on ne rencontre aucune limite d'âge pour le passage de l'épreuve de licence.
- Avant l'acceptation des règlements de courses et de coursings actuels, (24 février 2015), celui valable (manche solo de la licence possible avant la date limite fixée pour les manches accompagnées) avait parfaitement fait ses preuves.

Motion 3 du comité à l'assemblée des délégués.

Pour l'épreuve de licence de courses, les chiens accompagnants ne doivent pas obligatoirement être en possession d'une licence de courses.

Point R 3.2.4. Paragraphe 12 est à modifier comme suit:

„Chiens accompagnants Les chiens accompagnants ne doivent pas **obligatoirement être en possession d'une licence de courses valable. ~~Les lévriers d'accompagnement doivent être en possession d'une licence de courses valable à présenter lors de l'épreuve. Un chien disqualifié ne peut être utilisé pendant sa suspension~~“**

Argumentation:

- Il est toujours plus difficile de trouver des chiens d'accompagnement pour les épreuves de licence.
- Le fait est, que des chiens avec licence de coursings qui ne possèdent pas de licence de courses pourraient être utilisés comme chien d'accompagnement pour les licences de courses.
- En Allemagne et dans d'autres pays voisin, une licence valable n'est pas prescrite pour les chiens d'accompagnement.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de mettre à disposition des chiens d'accompagnement qui courent proprement..

Motion 4 du comité de la CICL à l'assemblée des délégués.

Le reclassement dans les finales est à régler comme suit:

AR 9 RECLASSEMENT DANS LES FINALES

AR 9.1. Le reclassement depuis les finales B-, C-, D- etc. dans la finale A-Final n'est pas autorisé.

AR 9.2. Le reclassement dans les finales B-, C-, D- etc. est autorisé.

R 5.5, est à modifier comme suit:

En règle générale, les finales se tirent avec 6 concurrents.

A partir de douze concurrents on doit tirer une finale B. S'il y a moins de douze concurrents on peut tirer une finale B. Les finales C, D, etc. sont laissées au choix de l'organisateur.

Le reclassement dans les finales est inscrit dans les directives d'application au règlement de courses. (AR 9.)

Argumentation:

- Quand sept chiens et plus sont au départ, les 6 meilleurs se qualifient en fonction des manches éliminatoires pour la finale A et se battent pour atteindre la première place, et obtenir le CACIL, la R.CACIL, le CACT et la R.CACT.
- Par ce règlement, la façon de procéder sera la même sur tous les terrains.